

# VILLEY LE SEC



Département de MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement de TOUL

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre mai à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de Villey le Sec après convocation du 18 mai 2020, adressée par Jean-Marie HORNUT, Maire.

NOM Prénom	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration à	Signature
BAERWANGER Christophe	150	X				
BAERWANGER Eric	160	X				
COLIN Thomas	168	X				
GUYOT Gilles	147	X				
KLEIN Francine	164	X				
LAMBERTY Jean-Pol	163	X				
LAMBERTY Martin	163	X				
LUNG Christine (GENOUD-PRACHEX)	156	X				
MAUGRAS Éric	165	X				
METZELARD-GUYOT Patricia	158	X				
PIQUE Thierry	165	X				

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## Installation des conseillers municipaux

Jean-Marie HORNUT fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus, les déclare installés dans leurs fonctions et, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne la présidence de la séance à Madame Christine GENOUD-PRACHEX, la plus âgée des membres de l'assemblée.

## Désignation d'un secrétaire de séance

Francine KLEIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'elle a acceptée.

## Ordre du jour

2020-5 : Election du Maire

2020-6 : Détermination du nombre d'adjoints

2020-7 : Election des adjoints

Lecture de la charte de l'élu local

# INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## Election de l'exécutif

### 2020-5 Election du Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7
- Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020
- Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020

Christine GENOUX-PRACHEX rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs ont été choisis et nommés :

- Jean-Pol LAMBERTY
- Éric MAUGRAS

La candidature suivante a été présentée :

- GUYOT Gilles

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

L'élection a été acquise dès le premier tour de scrutin.

### Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	11
A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L. 66 du Code électoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	7

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
<b>GUYOT Gilles</b>	<b>10</b>

Gilles GUYOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé. Il prend la présidence de la séance.

### **2020-6 Détermination du nombre d'adjoints**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7
- Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020
- Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020
  
- Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal
- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création de deux postes d'adjoints au Maire.

Nombre de votes :	11	Pour :	11	Contre :	0	Abstentions :	0
-------------------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

## 2020-7 Election des adjoints

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et L 2122-7-1
- Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020
- Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020
- Considérant que le Conseil Municipal a fixé ce jour le nombre d'adjoints au Maire à deux,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé à l'élection du Premier Adjoint.

La candidature suivante a été présentée :

- LAMBERTY Jean-Pol

### Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	11
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Électoral	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	7

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
LAMBERTY Jean-Pol	10

Jean-Pol LAMBERTY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## ÉLECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé à l'élection du Second Adjoint.

La candidature suivante a été présentée :

- KLEIN Francine

### Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	11
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Électoral	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	7

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
KLEIN Francine	11

Francine KLEIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée seconde Adjointe et est immédiatement installée dans ses fonctions.

## La charte de l'élu local

### Lecture et distribution de la charte de l'élu local

- Vu L'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après les élections du Maire et des adjoints, il doit donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 de la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.

Lecture faite, le Maire remet à chaque conseiller une copie de la charte précitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Ce procès-verbal comprend les délibérations n° 2020-45 à 2020-47

Le compte rendu de cette séance est affiché à la porte de la mairie et transmis au contrôle de légalité le 28 mai 2020

Le Maire, Gilles GUYOT

